

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE CABASSE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2014**

Le 4 avril deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabasse se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Yannick SIMON, maire.

Présents :

SIMON Yannick- MAURIN Richard - BERINGUIER Wilfried - WACKER Alain - FISSEUX Corinne - MAURIN Muriel - SARDAILLON Michelle - BRUN Jean-Louis - PELLERIN Marie-Cécile - MAURIN Noémie - GATTO Richard - Régis DUFRESNE – BARISONE Carole - Eric MICHEL – LALLEE Martine - MARTINO Maryvonne

Pouvoirs :

LECOCQ Marie-Annick à MARTINO Maryvonne - DESCAMPS Frédéric à SIMON Yannick - VAQUERO Stephan à BERINGUIER Wilfried

Secrétaire de séance : M WACKER Alain

Date de convocation : 1^{er} avril 2014

Nombre de membres en exercice : 19

Le procès-verbal intégral de la séance est à votre disposition auprès de la directrice générale des services.

Monsieur le maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Monsieur Alain WACKER se propose, accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions à l'ordre du jour.

N°01/2014 : Présentation et examen des questions orales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-19.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire pour le bon déroulement des réunions du conseil d'adopter un régime de questions orales.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour les questions orales que :

- Les élus sont autorisés à prendre la parole concernant l'ordre du jour ; ils pourront également, en dehors de l'ordre du jour, émettre des questions oralement en fin de séance.
- Les réponses seront, si possible, données lors de cette même réunion.

N° 02/2014 : Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient à ce dernier de délibérer sur les taux des indemnités de fonction versées aux élus.

Le Maire et les adjoints élus le 30 mars 2014 sont :

- Monsieur Yannick SIMON, Maire
- Monsieur Richard MAURIN, 1^{er} adjoint
- Madame Marie-Annick LECOCQ, 2^{ème} adjoint
- Monsieur Wilfried BERINGUIER, 3^{ème} adjoint
- Madame Maryvonne MARTINO, 4^{ème} adjoint
- Monsieur Alain WACKER, 5^{ème} adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et avec effet au 30 mars 2014, comme suit :

- Indemnité mensuelle afférente aux fonctions de Maire, 43% de l'indice brut 1015
- Indemnité mensuelle afférente aux fonctions des adjoints, 16,5% de l'indice brut 1015.

N° 03/2014 : Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N°04/2014 : Composition des commissions communales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vue de la préparation des réunions et des décisions du conseil, il s'avère utile de constituer des commissions communales.

Monsieur le Maire rappelle d'une part que la représentation proportionnelle est obligatoire en leur sein dans les communes de 1000 habitants et plus, d'autre part qu'elles doivent être composées exclusivement de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de les composer comme suit :

- Commission « urbanisme, travaux publics, voirie, environnement » : M DESCAMPS –

M GATTO - M SIMON - M MAURIN

- Commission « action sociale, solidarité, qualité de vie » : Mme LECOCQ – Mme PELLERIN – Mme SARDAILLON – Mme BARISONE
- Commission « associatif, jeunesse, comité des fêtes, sport » : M BERINGUIER – Mme MARTINO – M MAURIN – Mme PELLERIN – M GATTO – Mme MAURIN Noémie – Mme MAURIN Muriel – M MICHEL
- Commission « finances, économie locale, tourisme » : Mme MARTINO – Mme FISSEUX – M DESCAMPS – Mme LALLEE
- Commission « école, périscolaire » : M WACKER – M VAQUERO – M BRUN – Mme SARDAILLON – Mme FISSEUX

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que la composition des différentes commissions communales est établie comme indiqué précédemment.

N°05/2014 : Représentation de la commune au sein du CCAS

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article R 123-7 et suivants.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de son renouvellement, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à cinq le nombre des membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire les représentants suivants :

- Président : le Maire, M SIMON
- Membres : Mme LECOCQ – Mme PELLERIN – Mme MARTINO – Mme SARDAILLON – Mme BARISONE

N°06/2014 : Représentation de la commune au sein de la caisse des écoles

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R 212-26.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier doit désigner deux conseillers municipaux pour siéger au comité de la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants au comité de la caisse des écoles.

Le conseil municipal décide, avec 1 abstention et 18 votes Pour, d'élire les représentants suivants :

- Président : le Maire, M SIMON
- Membres titulaires: M WACKER – Mme MARTINO

- Membres suppléants : Mme FISSEUX – M BRUN

Plus personne ne souhaitant intervenir, monsieur le maire clôt la séance et remercie les participants.

**Le Maire,
Yannick SIMON**

